

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, M. Michel PITTET, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, M. Christophe ARMINJON, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. Antonio FERNANDES, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Edith GALLAY-BRUNET	à	M. Charles RIERA
Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT	à	Mme Michèle CHEVALLIER
M. Antonio FERNANDES	à	M. François PRADELLE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur HAFID, secrétaire de séance.

Monsieur ARMINJON tient à excuser Monsieur GANTIN, retenu par une réunion professionnelle. Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations, complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres, sont ajoutées dans les sous-mains concernant :

- le marché de fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection pour les agents municipaux,
- les marchés à bons de commande relatifs à l'entretien et au curage des réseaux d'assainissement, ainsi que du nettoyage et de la désinfection des réservoirs d'eau potable,

- le marché relatif aux travaux d'entretien, de réfections, de réparations des canalisations et branchements des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des travaux de petites extensions.

La délibération relative au marché d'assurances avec le groupement d'acheteurs Commune / CCAS est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal en raison de la CAO qui n'a pas pu se tenir.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur AINOUX au sein de l'assemblée suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION D'UN(E) REMPLACANT(E) DANS DIVERSES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS

Suite aux récentes démissions de membres de l'assemblée, le Conseil Municipal a procédé à leurs remplacements au sein des différentes instances suivantes, les autres membres préalablement désignés restant inchangés, :

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu M. Bernard AINOUX.
- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Etablissements Scolaires du second degré (Collège Champagne – Membre suppléant) :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu M. Bernard AINOUX., membre suppléant au collège de Champagne
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu M. Bernard AINOUX.
- Commission Municipale « Environnement – Cadre de Vie » :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu M. Bernard AINOUX.
- Association Thonon Evènements :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu M. Bernard AINOUX.
- Association pour les Soins à Domicile :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu M. Bernard AINOUX.

Madame CHAMBAT indique que le prochain conseil d'administration de l'association Soins à Domicile se tiendra le mardi 4 décembre 2012 à 19h30.

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Les marchés relatifs aux fournitures de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour l'ensemble des agents municipaux sont arrivés à échéance. La commune de Thonon-les-Bains a lancé une nouvelle consultation pour leur renouvellement selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la protection du corps excepté des pieds ;
- lot n° 2 : Fourniture de chaussures ;
- lot n° 3 : Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'accessoires pour les policiers municipaux, les agents chargés de la surveillance de la voie publique, les agents placiers et les auxiliaires de circulation.

Trois marchés à bons de commande, ne comportant ni minimum ni maximum tant en valeur qu'en quantité, seront conclus pour quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert européen, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2012, a retenu les propositions suivantes :

LOTS	ENTREPRISES
Lot n° 1 : Fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I. pour la protection du corps excepté des pieds	V.P.S.L. (73460 FRONTENEX)
Lot n° 2 : Fourniture de chaussures	V.P.S.L. (73460 FRONTENEX)
Lot n° 3 : Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'accessoires pour les policiers municipaux, les A.S.V.P., les agents placiers et les auxiliaires de circulation	RHINODEFENSE (26600 GRANGES LES BEAUMONT)

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises suscitées.

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – ACTUALISATION DES DISPOSITIONS

Considérant la loi du 19 février 2007 qui laisse aux Collectivités le soin de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois qui déterminent le taux de promotion au grade supérieur des agents remplissant les conditions statutaires ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les membres du CTP et l'Assemblée délibérante ont régulièrement été saisis de la mise à jour des ratios d'avancement de grade, en fonction des modifications statutaires intervenues depuis ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la refonte de la catégorie B, par décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux a été modifié. Ce cadre d'emplois est désormais composé de trois grades :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de deuxième classe,
- Rédacteur principal de première classe ;

Considérant que la parution de ce nouveau statut particulier rend donc nécessaire la définition des ratios d'avancement de grade pour les deux grades d'avancement concernés, en cohérence avec la logique d'avancement retenue jusqu'alors pour l'ensemble des filières représentées au sein de la collectivité, à savoir :

- un ratio de 50% des agents promouvables, lorsque l'avancement au grade supérieur est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté est prévue par les textes,
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel).

Pour les grades ci-dessus, le décret n°2010-329 du 22.03.2010 a émis une condition supplémentaire, à savoir que le nombre de nominations par la voie de l'examen professionnel ou par celle de l'ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du total des nominations (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des voies).

Il énonce également qu'aucun report des nominations par examen professionnel ou à l'ancienneté n'est possible d'une année sur l'autre. Ainsi, les nominations par les deux voies doivent intervenir la même année.

Le décret prévoit néanmoins une dérogation à la règle du ¼ :

- si un seul agent est promuable, sa nomination peut être prononcée. En revanche, dans les 3 ans suivant cette nomination, la promotion suivante se fera obligatoirement par l'autre voie d'accès.
- Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N, sera possible dès l'année N+4.

Les règles de l'arrondi et la classe de sauvegarde sont maintenues en l'état.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal détermine, à l'unanimité, les nouveaux ratios d'avancement de grade pour les grades ci-dessus, en reprenant la logique retenue par la Ville de Thonon-les-Bains lors de leur mise en place initiale, à savoir :

- Rédacteur principal de 2ème classe
 - Par examen : 50%
 - Par ancienneté : 25%
- Rédacteur principal de 1ère classe
 - Par examen : 50%
 - Par ancienneté : 25%

ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C - ECHELLE 6 – DEFINITION DES RATIOS D'AVANCEMENT

Considérant que le Décret n°2012-552 du 23.04.2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, a pour objet d'ouvrir aux fonctionnaires de la catégorie C classés en échelle 6 de rémunération, autres que ceux de la filière technique, l'accès à un échelon qualifié de « spécial » ;

Considérant que les agents relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe peuvent accéder à l'échelon spécial par un avancement d'échelon de droit commun dont la durée maximale dans le 7^{ème} échelon est fixée à 4 ans et la durée minimale à 3 ans ;

Considérant que l'accès à cet échelon spécial, hors filière technique, ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon habituelle prévue par les textes, mais suit une procédure spécifique se rapprochant de celle d'un avancement de grade, selon les modalités définies par le Décret n°2012-552 sus visé ;

Considérant que sont concernés par ces nouvelles dispositions les grades de :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Agent social principal de 1^{ère} classe,
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe,
- Opérateur principal des APS ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de cet échelon spécial, doté de l'indice brut 499, les agents titulaires des grades ci-dessus doivent :

- justifier d'au moins 3 années d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon,
- être inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP ;

Considérant que, ainsi que cela est le cas pour les procédures d'avancement de grade, un ratio doit déterminer le nombre maximal d'agents promouvables parmi l'ensemble des agents remplissant les conditions ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer un ratio de 100% d'agents promouvables à l'échelon spécial parmi les agents remplissant les conditions énoncées par les textes pour le 3^{ème} grade de la catégorie C de l'ensemble des filières, à l'exception de la filière technique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la prochaine CAP qui se réunira le 07.12.2012,

Considérant qu'une promotion interne au grade de rédacteur territorial, en vertu des règles de quotas, est envisagée pour permettre à un agent lauréat de l'examen professionnel de pouvoir valider son examen,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à compter du 01.12.2012, la modification suivante au tableau des effectifs :

- la création d'un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 7 RUE DES VIEUX THONONAIS - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 7 rue des Vieux Thononais, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 445 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 05181G et que cette fuite avait été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 568 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 568 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 1013 m³.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 568 m³ et à conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 2 549,64 €TTC.

PERIMETRE DE PROTECTION DU PUIS DE RIPAILLE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CUVES A FIOUL PRESCRITS PAR ARRETE PREFECTORAL - CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE A ENTREPRENDRE PAR MONSIEUR BERGER

Dans le cadre de la mise en place des mesures de protection du captage d'eau potable de Ripaille définies par l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/8/2000 du 27 décembre 2000, la Commune doit installer à sa charge des cuvelages étanches pour l'ensemble des cuves à fioul simple paroi équipant les habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée. Ces cuvelages étanches doivent prévenir tout risque de fuite de fioul en direction de la nappe.

La Commune a alors sollicité GRDF afin d'examiner les possibilités techniques et financières d'une extension du réseau de gaz afin de proposer aux 20 propriétaires concernés de saisir cette opportunité pour envisager d'opter pour un mode de chauffage au gaz de ville, sans risque de pollution pour la nappe.

En application de l'arrêté, il est proposé que la Commune participe aux travaux entrepris par les propriétaires à hauteur du coût des travaux qu'elle aurait dû engager si elle avait dû procéder à la mise en conformité des cuves à fioul concernées.

Une fuite irréparable sur le corps de chauffe de la chaudière à fioul de M. Pierre BERGER, demeurant 14 chemin de la Forêt, a ainsi conduit M. BERGER à préférer le gaz de ville plutôt que de remplacer sa chaudière à fioul à l'identique.

Il est donc proposé de participer à ces travaux sur la base du coût des travaux qu'aurait dû financer la Commune si elle avait dû mettre en place un cuvelage étanche pour rendre les installations au fioul de M. BERGER conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, soit 1 831 €HT. Ce montant a été établi après estimation par le service de l'Eau auprès d'entreprises spécialisées, et d'après les montants obtenus dans le cadre de la mise en conformité des cuves à fuel déjà effectuée.

Un projet de convention a ainsi été établi entre la Commune et M. BERGER pour fixer le montant et les modalités de cette participation aux travaux.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- et de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME BARONE SISE 3 TER CHEMIN DE LA FORET - SECTION AB N° 559(P)

Lors de l'aménagement du chemin de la Forêt en 2010, il a été constaté que l'emprise de la voie empiétait pour partie sur la propriété riveraine de M. et Mme BARONE Jean Marc, cadastrée section AB n° 559, située 3 ter chemin de la Forêt.

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise du trottoir d'une largeur de 1,50 m, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 17 m² environ, à prélever sur la propriété cadastrée section AB sous le n° 559.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de 30 €/le m², représentant un montant de 510,00 € sur la base d'une surface de 17 m².

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever et par conséquent le montant de la vente.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 17 m² environ, à prélever sur la propriété de M. et Mme BARONE Jean Marc, cadastrée section AB sous le n° 559, au prix de 30 €/le m², représentant un montant de 510,00 €;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SUCCESSION DE MADAME ALICE BAUD - SECTION BC N° 275-277-22(P).

Plusieurs héritiers de la succession de Madame Alice BAUD, propriétaires des parcelles cadastrées section BC n° 22-275-277, situées chemin des Mascottes, ont sollicité la Commune afin de savoir si elle souhaitait se porter acquéreur de tout ou partie de ces terrains.

Compte tenu de leur emplacement qui jouxte les propriétés communales, notamment le complexe sportif de la Grangette, l'acquisition de ces terrains permettrait la création d'une réserve foncière stratégique en vue de la réalisation de plusieurs projets communaux envisageables : extension des équipements sportifs, création d'un nouveau groupe scolaire. Ce tènement pourrait être desservi par le prolongement du boulevard du Pré Cergues.

Ainsi, des négociations en vue de cette acquisition ont été engagées sur la base de l'avis du service France Domaine et il ressort qu'une proposition peut être faite pour l'acquisition :

- d'une emprise de terrain non bâti de 1 840 m² environ, prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 22, située en zone UE au plan local d'urbanisme, au prix de 85 €/m², représentant un montant prévisionnel de 156 400,00 €. Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais des vendeurs, permettra de définir avec précision la surface à prélever et par conséquent le montant de la vente ;
- de la parcelle non bâtie, cadastrée section BC n° 275, d'une surface de 19 463 m², au prix de 875 000,00 €, soit 45 € par m². Ce terrain se situe dans deux zones différentes au plan local d'urbanisme. La plus grande partie, à savoir 18 573 m² est inscrite en zone AU, le restant, soit 890 m² est en zone UE ;
- de la parcelle, cadastrée section BC n° 277, d'une surface de 1 067 m², située en zone UE au plan local d'urbanisme, au prix de 75 000,00 € soit 70 € par m². Ce terrain supporte une petite construction, à usage d'atelier, à proximité de la voie de chemin de fer.

Monsieur CONSTANTIN sollicite des précisions compte tenu que ce projet reste sous réserve de l'accord des indivisaires qui ne sont apparemment pas unanimes pour l'instant.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une volonté politique de la Commune d'acheter ces terrains. Tous les indivisaires ont accepté sauf un. Dans l'hypothèse de l'échec de la négociation avec ce dernier, des propositions seront fixées dans le prochain PLU afin de parvenir à disposer des terrains pour réaliser les équipements envisagés.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, et sous réserve de l'accord de tous les indivisaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, d'une emprise de terrain de 1 840 m² environ, prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 22, au prix de 85 €/m², représentant un montant prévisionnel de CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (156 400,00 €).
- l'acquisition, de la parcelle non bâtie, cadastrée section BC n° 275, d'une surface de 19 463 m², au prix de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (875 000,00 €), soit 45 €/m².
- l'acquisition, de la parcelle bâtie, cadastrée section BC n° 277, d'une surface de 1 067 m², au prix de SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000,00 €), soit 70 €/m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, notamment le compromis de vente et l'acte authentique, devant être établis par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

MORCY – DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CHEMIN DE MORCY

Par délibération en date du 29 février 2012, le Conseil Municipal a décidé la vente du terrain communal situé à Morcy, cadastré section BI sous les n° 217(p)-220 représentant 6 500 m² environ, au profit la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN, afin de favoriser la centralité et la complémentarité des activités médicales sur la ville centre du Chablais. Cette vente doit ainsi permettre à cette société la réalisation d'une maison médicale regroupant un pôle médico-chirurgical de consultation, un pôle de prise en charge fonctionnelle et de kinésithérapie, un pôle de radiologie, un dermatologue et un pool de trois infirmières.

Suite à l'aménagement du chemin de Morcy réalisé dans le cadre des travaux de contournement de Morcy, il subsiste entre le bord de la chaussée et la parcelle cadastrée section BI sous le n° 217, un délaissé, d'une surface de 133 m², faisant partie du domaine public communal.

Ce délaissé supporte une partie des arbres d'alignement implantés de part et d'autre de la limite. Aussi, afin d'intégrer l'ensemble de ces arbres dans un aménagement paysager homogène, il est envisagé d'inclure cette emprise dans l'assiette foncière cédée au Pôle Santé qui en réaliserait l'aménagement et l'entretien. Ce délaissé ne présente, en outre, pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Ainsi, l'assiette foncière définitive qui serait cédée à la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN, comprenant les parcelles cadastrées section BI n° 217(p)-220 et la portion du domaine public communal à déclasser porterait sur une surface totale de 6.648 m².

S'agissant de l'emprise de la propriété de la Commune, constituant une dépendance du domaine public communal, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé communal.

Monsieur CONSTANTIN demande des informations sur l'évolution de ce projet, compte tenu du fait que le scanner ne sera pas installé ici et qu'il semblerait que des modifications sensibles soient intervenues dans la composition de l'équipe du projet. En conséquence, il souhaiterait connaître les incidences sur le projet et sur le calendrier de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été signé il y a environ 3 semaines / 1 mois. Le projet suit son cours avec les interlocuteurs d'origine, la Commune ne souhaitant pas s'immiscer dans l'organisation de cette société. Quant au scanner, l'arrivée sur le territoire des Hôpitaux du Léman a bien été actée, il sera affecté dans le bâtiment George PIANTA et géré par le GIE de radiologie public / privé.

Monsieur GARCIN demande s'il serait possible d'ajouter une clause résolutoire dans l'acte, compte tenu de la nature du projet, et dans l'hypothèse où celui-ci n'aboutirait pas.

Monsieur le Maire précise que le projet est destiné à un pôle médical et que tout sera fait pour veiller à cette affectation.

Considérant :

- que ce délaissé de voirie communale est actuellement libre de tout usage ou affectation publique et qu'il ne présente aucun intérêt pour la circulation publique,
- que le déclassement et la cession sollicités n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de Morcy,
- qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de ce délaissé de voirie pour permettre sa cession et son intégration dans l'assiette foncière de la propriété riveraine,

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le déclassement de la portion du domaine public de la Commune, constituant un délaissé du chemin de Morcy, d'une surface de 133 m², et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation ;
- la vente des parcelles communales, situées à Morcy, cadastrée section BI n° 217(p)-220 ainsi que l'emprise objet du déclassement, d'une surface totale de 6 648 m², à la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, au prix de 125 € hors taxes le mètre carré, soit un montant de 831 000,00 € HT. Cette vente n'entre pas dans le champ de la TVA.

Il est ici précisé que viendra s'ajouter à ce montant, la somme forfaitaire de 27 000,00 € TTC qui correspond au coût des travaux de réalisation par la Commune, sur le domaine public, de la voie de décélération nécessaire pour accéder au pôle médical depuis le contournement de Morcy, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes.

- d'autoriser la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour la réalisation du projet, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées BH n° 217(p)-220 ainsi que sur l'emprise objet du déclassement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente, notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier.

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT MODIFIÉ – AVIS DU SIAC ET TRANSMISSION AU PREFET.

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) modifié.

Conformément aux dispositions des articles R.302-9 et R.302-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de programme local de l'habitat ainsi arrêté a été transmis le 5 novembre 2012 au Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) en tant qu'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Cet établissement dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis sur le projet de PLH arrêté.

Par délibération du Comité syndical en date du 15 novembre 2012, le SIAC a émis un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat modifié, arrêté le 24 octobre 2012.

Conformément à l'article R.302-10 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur le projet au vu de l'avis du SIAC. La Commune doit ensuite transmettre le projet de PLH au Préfet qui le diffusera auprès du Préfet de région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité régional de l'habitat qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Enfin, au vu de cet avis, le Conseil Municipal délibérera en vue de l'adoption du programme local de l'habitat.

Considérant l'avis favorable du Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant la nécessité de transmettre le projet de PLH modifié, arrêté le 24 octobre 2012, au Préfet afin que le Comité régional de l'habitat en soit saisi pour avis ;

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider à nouveau le projet de programme local de l'habitat modifié tel qu'il a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le projet de PLH modifié, arrêté le 24 octobre 2012, au Préfet du département de la Haute-Savoie, chargé de le soumettre, via le Préfet de région, à l'avis du Comité régional de l'habitat.

ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE - SECTION L N° 149 SITUE 8 RUE DE L'INDUSTRIE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION BH N° 195(P)-288(P)-289(P) SITUE CHEMIN DE MARCLAZ DESSUS

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du quartier Dessaix.

La SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE est propriétaire de locaux professionnels, situés dans la ZAD Dessaix, 8 rue de l'Industrie, implantés sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 149, d'une superficie de 602 m². Ces locaux, comprenant trois entrepôts, sont occupés par la SARL LES ESPACES VERTS DU LEMAN qui a sur place son siège social et exploite son fonds de commerce de service d'aménagements paysagers.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il ressort qu'un accord transactionnel pour l'acquisition de cette propriété peut intervenir au prix de 400 000,00 € immeuble libre de toute location ou occupation. Ce prix inclut un montant de 40 000 € correspondant à l'indemnité de remploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une expropriation pour laquelle la déclaration d'utilité publique a été prononcée par le Préfet.

Parallèlement et dans l'objectif de maintenir l'activité économique de la SARL LES ESPACES VERTS DU LEMAN sur la Commune et conformément à son souhait, une proposition a été faite à la SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE pour lui céder un terrain à bâtir de 1 100 m² environ, situé dans la ZAE de Marclaz, chemin de Marclaz Dessus (Lot 1 au plan annexé) et inscrit en zone UXc au plan local d'urbanisme.

Ainsi, le terrain communal, cadastré section BH sous les n° 195-286-287-288-289-290, doit faire prochainement l'objet d'un aménagement pour viabiliser trois lots destinés à la vente.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il ressort qu'un accord transactionnel pour la vente du lot 1 peut intervenir au prix 110,00 €HT le m², représentant un montant de 121 000,00 €HT pour une surface de 1 100 m². Il est précisé que cette vente entre dans le champ de la TVA.

Afin de garantir la continuité de l'activité de la SARL LES ESPACES VERTS DU LEMAN, la vente de la propriété située dans la ZAD Dessaix, intégrerait une privation de jouissance pour la Commune, qui laisserait la possibilité à cette entreprise de rester dans lieux jusqu'à la date prévisionnelle du 1^{er} février 2014. A cette date, la SARL LES ESPACES VERTS DU LEMAN devrait alors être en mesure d'intégrer les nouveaux locaux construits par la SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE dans la ZAE de Marclaz, sur le terrain cédé par la Commune.

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant à la SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis dans la zone d'aménagement différé 22 parcelles et 17 lots de copropriété,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce bien pour mener à bien les projets envisagés,
- que la cession du terrain communal de Marclaz permettrait à la SARL LES ESPACES VERTS DU LEMAN de maintenir son activité économique sur la Commune

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 euros) du bien libre de toute occupation ou location, appartenant à la SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE, situé 8 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n° 149, d'une superficie de 602 m².
- la vente du terrain communal, situé chemin de Marclaz Dessus, cadastré section BH n° 195(p)-288(p)-289(p) d'une superficie de 1 100 m² environ, à la SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, au prix de 110,00 € hors taxes le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 121.000,00 €HT, cette vente entrant dans le champ de la TVA. La surface vendue, et donc le prix exact, seront déterminés suite à la division foncière établie par un géomètre expert aux frais de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces deux ventes et notamment les compromis de vente et les actes authentiques devant être établis par Me Joëlle DELEVAUX, notaire désigné par la SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE. Chacun des deux acquéreurs supportera les frais notariés respectifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section BH sous les n° 195-286-287-288-289-290, notamment une demande de déclaration préalable pour division foncière non soumise à permis d'aménager.

- d'autoriser la SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, à déposer dès à présent toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées BH n°195(p)-288(p)-289(p).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 149, située 8 rue de l'Industrie.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

VALORISATION DES ECONOMIES D'ENERGIE REALISEES SUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2011

La Commune a engagé en 2011 des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine (groupes scolaires de Jules Ferry, Vongy, Maison des Sports...). Il est ainsi proposé de valoriser ces travaux par l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

En effet, ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la Commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE = énergies économisées pour la durée de vie des équipements et exprimées en kWh cumac) délivrés par la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat, décret n° 2011-1215 du 30 Septembre 2011 relatif aux CEE, anciennement DREAL). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la Commune.

En Octobre 2012, la Commune a donc déposé, auprès de la DREAL Rhône-Alpes, un dossier comprenant les opérations de rénovation réalisées durant l'année 2011. La DREAL a alors donné son accord pour effectuer la vente de ces CEE aux « obligés », tels que les fournisseurs d'énergie : Total, EDF, etc.

Pour finaliser cette vente, la Commune doit effectuer, via Internet, une publicité sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie qui gère officiellement la transaction de ces CEE et vérifie l'intégrité des obligés. Cette publication correspond à la vente des 12 822 413 kWh cumac de la Commune pour les opérations de l'année 2011.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer le seuil minimum de prix de vente des certificats d'économie d'énergie à 0,0037 €/kWh cumac (soit un montant global de 47 442,93 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer la vente de ces certificats d'économie d'énergie auprès des obligés.

RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE - MAISON DES SPORTS & BATIMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibérations en date des 20 avril et 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation de la chaufferie de la maison des sports ainsi que les installations sanitaires de la plage municipale, du stade d'honneur, des vestiaires rugby et foot américain, des vestiaires rugby sous tribune et des vestiaires tennis avec l'entreprise EIMI (21300 CHENOVE) ainsi que leur avenant n° 1 pour les montants suivants :

LOTS	MONTANTS H.T. en €
Lot n° 1 : Maison des Sports : - Rénovation instal. Chauffage et eau chaude sanitaire (Tr. Ferme) - Rénovation V.M.C. (Tr. Conditionnelle)	477 737,00
Lot n° 2 : Rénovation eau chaude sanitaire bât. sportifs	140 494,00

De ce fait, le coût global de l'opération était alors fixé à 673 276 euros H.T et se décomposait comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, contrôle technique, annonces légales ...)	8 045,00 euros
• Honoraires du maître d'œuvre dont avenant (toutes tranches et révision de prix comprises)	37 000,00 euros
• Montant des travaux	618 231,00 euros
• Révision des prix des travaux	10 000,00 euros
Total H.T.	673 276,00 euros
Total T.T.C.	805 238,10 euros

Puis, la tranche conditionnelle relative à la rénovation de la ventilation de la maison des sports a été affermie le 15 mars 2012.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations à ces travaux, notamment pour le réseau de reprise de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) Judo. En effet, ce n'est que lors de la mise à nu des ouvrages qu'il fut découvert que la gaine initiale avait antérieurement été supprimée et qu'il était donc nécessaire de la remplacer. Les travaux correspondants ont été réalisés au cours de l'été 2012 et ont entraîné une augmentation du montant du marché de 16 899,00 €H.T. (+ 3,58 %).

Le détail des travaux supplémentaires figure dans le projet d'avenant ci-joint qui concerne le seul lot n°1 dont le montant serait ainsi porté à la somme de 494 636,00 €HT (591 584,65 €TTC).

Le montant total des travaux serait alors porté à 635 130,00 €HT soit 759 615,48 €TTC.

De ce fait, le coût global de l'opération serait désormais fixé à 688 178,00 €HT (soit 823 060,89 € TTC) et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, contrôle technique, annonces légales ...)	8 045,00 euros
• Honoraires du maître d'œuvre (toutes tranches et révision de prix comprises)	39 743,00 euros
• Montant des travaux	635 130,00 euros
• Révision des prix des travaux	5 260,00 euros
Total H.T.	688 178,00 euros
Total T.T.C.	823 060,89 euros

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant au marché de travaux.

PLAGE MUNICIPALE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SANITAIRE (INFIRMERIE-CHANGE BEBE-WC) - AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME ET LES MARCHES DE TRAVAUX

Pour répondre aux besoins des usagers, apporter une meilleure fonctionnalité en lien avec la circulation « pieds nus et pieds chaussés » et répondre aux demandes de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Commune envisage de créer un poste de secours centralisé et d'augmenter le nombre de sanitaires (21 existants) de 8 sanitaires supplémentaires dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite. D'une surface de 60 m² sur un seul niveau avec toiture terrasse accessible, le bâtiment s'insérerait entre le restaurant et la plage du bassin de 50 m en remplacement du chalet existant. De gabarit identique par sa hauteur à la boutique voisine, il se fondrait ainsi dans l'environnement bâti existant.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement FALVO/ECODIMO/PROJECTEC/TODESCO dont le mandataire est Mme Valérie FALVO qui a remis le projet au maître de l'ouvrage. Les travaux sont estimés à 205 000,00 €HT et devraient débuter au mois de janvier 2013 pour se terminer au mois de mai 2013.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui estimé à 271 322,00 euros H.T (324 501,11 euros T.T.C.) et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	5 912,00 euros
• Frais de maîtrise d'œuvre	40 000,00 euros
• Montant des Travaux	205 000,00 euros
• Divers et imprévus (10 % du montant estimé des travaux)	20 410,00 euros
Total	271 322,00 euros
Total T.T.C.	324 501,11 euros

Afin d'accélérer l'enchaînement de la procédure de passation des marchés de travaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants étant précisé que le choix des entreprises attributaires et le montant des travaux seront soumis, pour avis, à la Commission d'appel d'offres.

Monsieur AINOUX demande si la mise en place de ce nouveau bâtiment engendre des contraintes techniques.

Monsieur CAIROLI explique que ce n'est pas le cas dans la mesure où l'implantation retenue bénéficie de la proximité des réseaux existants pour les autres équipements.

Monsieur AINOUX s'étonne du coût du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que celui-ci est lié aux installations souterraines,...

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur le maintien du projet de restaurant qui projetait d'être implanté à l'entrée de la plage.

Monsieur le Maire rappelle que les toilettes supplémentaires sont rendues obligatoires par l'ARS mais que cela n'aura pas de répercussion sur le projet.

Monsieur CAIROLI explique que le bâtiment central pourrait, par exemple, accueillir un self et qu'un restaurant haut de gamme pourrait être implanté à l'entrée de la plage.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON ne prenant pas part au vote), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par anticipation, les marchés de travaux à intervenir dans la limite du plafond fixé par le coût global de l'opération.

DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE SIX BATIMENTS - QUARTIER DESSAIX - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier Dessaix, la commune de Thonon a débuté courant 2011 la démolition de certains bâtiments et poursuit l'opération par la démolition de bâtiments acquis ou libérés depuis.

Ces travaux sont composés d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles et concernent :

- tranche ferme : 1 bd du Pré-Cergues – 4, 14, et 16 bd Dessaix ;
- tranche conditionnelle 1 : 7 rue de l'Hôtel-Dieu ;
- tranche conditionnelle 2 : 7 et 9 rue de l'Industrie.

Ces travaux devraient se terminer le 31 mai 2013.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 Novembre 2012, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec la société MCM CRUZ MERMY TP de Thonon-les-Bains pour un montant, toutes tranches confondues, de 294 075,00 €HT (351 713,70 € TTC).

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 324 882,00 €HT soit 388 558,87 €TTC.

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, dépose branchements EDF, GDF, constat huissier, annonces légales, recherche amiante)	24 925,00 €HT
• Montant des travaux	294 075,00 €HT
• Divers et imprévus (2 %)	5 882,00 €HT
Total HT	324 882,00 €HT
Total TTC	388 558,87 €TTC

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux se rapportant à cette opération.

ENTRETIEN ET CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - NETTOYAGE ET DESINFECTION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE ET THERMO-MINERALE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Les marchés à bons de commande relatifs à l'entretien et au curage des réseaux d'assainissement, ainsi que du nettoyage et de la désinfection des réservoirs d'eau potable, arrivent à terme le 31 décembre 2012.

Il convient dès lors de procéder à une nouvelle consultation pour la conclusion de nouveaux marchés pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 .

Les nouveaux marchés seraient allotés comme suit :

- L'entretien et le curage des réseaux d'assainissement (lot n° 1),
- Le nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable et thermo-minérale (lot n° 2).

Aucun montant minimum n'a été fixé pour chacun des lots. En revanche, les montants maximums pour toute la durée des marchés sont les suivants :

- Lot n° 1 : 380 000 €Hors Taxes
- Lot n° 2 : 40 000 €Hors Taxes

A l'issue d'une consultation passée sous forme de marchés négociés, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2012, a attribué les lots n° 1 et n° 2 à l'entreprise SARP CENTRE EST (73000 CHAMBERY).

Monsieur CONSTANTIN demande s'il s'agit du même marché pour l'eau potable et pour le thermo-minéral.

Maire le Maire confirme qu'il s'agit des mêmes techniques, notamment en ce qui concerne la désinfection des réseaux.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

ENTRETIEN, REFECTIONS, REPARATIONS, TRAVAUX DE PETITES EXTENSIONS DES CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS DES RESEAUX D'EAU POTABLE, THERMO-MINERALE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le marché relatif aux travaux d'entretien, de réfections, de réparations des canalisations et branchements des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des travaux de petites extensions arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Une nouvelle consultation a été lancée. Elle aboutira à la conclusion d'un nouveau marché pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Ce marché prévoit, pour la durée totale du marché, un montant minimum de 340 000 €Hors Taxes et un montant maximum de 1 200 000 €Hors Taxes.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2012, a émis un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise BEL ET MORAND (74200 ALLINGES).

Monsieur ARMINJON fait part de son abstention sur le vote de ce dossier car il relève que les délais de consultation n'ont pas été suffisants pour des marchés à bon de commande. Cette situation a engendré une seule réponse du titulaire précédent et le manque d'anticipation amoindrit les chances d'autres entreprises qui pourraient se porter candidates. Il déplore que les deniers publics soient ainsi moins bien préservés.

Monsieur le Maire confirme cette constatation et regrette cette conséquence liée à une charge de travail du service des marchés.

Monsieur ARMINJON propose qu'un calendrier soit élaboré avec les priorités à donner.

Monsieur le Maire lui indique que c'est actuellement le cas, mais qu'il peut se présenter une accumulation de priorités.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

EDUCATION

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PARTICIPATION A LA CEREMONIE DE REMISE DE PRIX A L'INSTITUT DE FRANCE

Dans le cadre de sa participation au projet de l'académie des Sciences « La Main à la pâte », l'école élémentaire du Châtelard s'est vu décerner le second prix du jury, à savoir la somme de 300 € en récompense des activités scientifiques expérimentales menées en 2011 – 2012.

L'Académie des Sciences convie donc les élèves et enseignants concernés à la cérémonie solennelle de remise des prix à l'Institut de France à Paris le mardi 5 février 2013.

Afin de soutenir l'école dans ce projet et de l'aider à financer son voyage, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'école du Châtelard.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL « PETITS PAS PILLON » ET « LEMANTINE » - REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES

Pour des raisons d'organisation et d'optimisation des moyens du service, il est envisagé de fusionner à compter du 1^{er} janvier 2013 les activités de la crèche familiale et du multi-accueil « Lémantine ». La crèche familiale accueille actuellement une quinzaine d'enfants. Comme le prévoit la réglementation, il a été demandé au Président du Conseil Général une modification de l'agrément de la structure « Lémantine » pour un fonctionnement en multi-accueil collectif et familial de 65 places.

Le règlement intérieur de « Lémantine » a donc été modifié dans ce sens en précisant la nouvelle organisation notamment pour assurer la continuité de direction au niveau des deux accueils collectif et familial. La direction sera assurée par la directrice actuelle du multi-accueil « Lémantine » et par son adjointe en son absence.

Ce travail a également été l'occasion de modifier sur quelques points techniques les deux règlements intérieurs des « Petits Pas Pillon » et de « Lémantine ».

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les deux règlements intérieurs de fonctionnement présentés dans leur nouvelle rédaction à compter du 1^{er} janvier 2013.

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES CRECHES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Par délibérations des 25 mai 2011 et 20 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché de prestations de nettoyage des locaux, du mobilier et des vitres de la structure multi accueil « Lémantine » et de l'établissement « Petits pas Pillon » avec la société SDN (38602 FONTAINE) puis à résilier ce marché dont le titulaire ne donnait pas satisfaction.

Une nouvelle consultation a été lancée pour la passation d'un nouveau marché qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2017.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 novembre 2012, a attribué le marché à la société AYLANCE (74330 POISY) pour un montant annuel de 68 308 €HT, soit 81 696,37 €TTC.

Monsieur ARMINJON demande si une clause est incluse dans ce marché concernant le transfert de personnel.

Madame CHAMBAT indique que la société arrive avec son personnel.

Monsieur le Maire confirme que le transfert de personnel n'est pas le cas dans ce dossier et que cela est parfois préférable lorsque la prestation fournie n'est pas à la hauteur des attentes.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FORUM 74 »

Depuis plusieurs années, un salon des métiers de l'orientation et de l'enseignement supérieur est organisé par l'association « Forum 74 ».

Afin d'informer les élèves et donner une chance à tous, le forum des métiers a pour vocation de leur apporter des connaissances dans trois domaines leur permettant d'élaborer un vrai projet professionnel. En effet, trop d'élèves quittent le système scolaire sans qualification, faute d'avoir un projet professionnel qui les aurait motivés à poursuivre leurs études. Ainsi, le monde du travail reste trop souvent étranger et inaccessible à ces collégiens en situation d'échec.

Face au succès de ce forum et au souhait des partenaires (Conseil Général, Conseil Régional, Lycées professionnels, Chablais Léman Développement, Mission Locale, CIO...), cette manifestation a été reconduite cette année encore à Evian-les-Bains.

Afin de la soutenir dans cette action, l'association « Forum 74 » sollicite la Ville de Thonon-les-Bains pour une prise en charge partielle des frais de transport à hauteur de 500 € pour le déplacement des jeunes du Lycée Professionnel à Evian-les-Bains.

Monsieur CONSTANTIN s'étonne de la deuxième phrase du deuxième paragraphe qui laisserait supposer que le forum serait réservé aux élèves décrocheurs. Il souhaite que soit modifié l'exposé de cette délibération afin que tous les jeunes soient concernés par ce forum.

Monsieur le Maire lui confirme que cette phrase sera supprimée de l'exposé afin de ne conserver que la suivante : *"Afin d'informer les élèves et donner une chance à tous, le forum des métiers a pour vocation de leur apporter des connaissances dans trois domaines leur permettant d'élaborer un vrai projet professionnel."*

Monsieur RIERA ajoute qu'il est évident que tous les élèves sont concernés, mais que l'on ne peut faire abstraction de cette catégorie existante.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Forum 74 ».

CULTURE & PATRIMOINE

FONDATION RIPAILLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE MAINTIEN DU PATRIMOINE BÂTI

Au cours de l'été, une partie du mur de soutènement de la grande terrasse du Château de Ripaille, côté « jardin des Cellules », s'est écroulée et nécessite de façon urgente une intervention pour sécurisation et reconstruction, afin d'éviter tout désordre supplémentaire.

Par ailleurs, une partie du toit s'est également abîmée à la suite d'intempéries et deux lucarnes sont à refaire ainsi que leur couverture.

Afin de réaliser ces travaux, la Fondation a consulté des entreprises qui évaluent le montant à :

- Pour le mur : 14 200 €
 - Pour le toit : 3 600 €
- Soit au total : 17 800 €

La Fondation demande ainsi une aide exceptionnelle à la Ville de Thonon-les-Bains de 10 000 € à verser sur présentation des factures correspondantes.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de cette subvention exceptionnelle.

FONCTIONNEMENT CHAPELLE DE LA VISITATION 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES ET A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Dans le cadre du fonctionnement de la Chapelle de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Régional et à la DRAC Rhône-Alpes pour l'année 2013, dont l'objet est la poursuite du soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du Commissariat d'expositions assuré par M. Philippe PIGUET.

L'ODAC/Conseil Général 74 a confirmé à la Ville son soutien. Comme en 2012, le coût total de cette opération s'élève à 54 400 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions 2013	44 400 €	Part de la Ville de Thonon	33 400 €
Frais de commissariat, Organisation et production	10 000 €	Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Général 74 ODAC	5 000 €
		Part de la DRAC Rhône-Alpes	8 000 €
TOTAL H.T.	54 400 €	TOTAL H.T.	54 400 €

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 33 400 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle de la Visitation/ Service Culture 2013,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

MUSEE - AIDE AU RECOLEMENT DECENNAL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Dans le cadre de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans» (article 12). Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections,
- sa localisation,
- l'état du bien,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004).

En tant que musée de France, le musée du Chablais doit se mettre en conformité avec cette loi et pour ce faire, pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour achever ce premier récolement décennal prévu pour juin 2014 (date fixée par arrêté ministériel du 25 mai 2004). Le service des musées de France de la DRAC Rhône-Alpes a décidé de favoriser l'aide au récolement en 2013 pour accélérer sa mise en œuvre par les collectivités et ainsi d'apporter une éventuelle subvention pour couvrir une partie des frais de la prestation externalisée.

Monsieur ARMINJON demande s'il s'agit d'un inventaire national.

Madame FAVRE-VICTOIRE lui confirme ce point.

Monsieur MOILLE précise que cette opération contribue à une protection contre les vols.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'externalisation de campagnes de récolement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention correspondante.

MUSEE - AIDE A L'INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE DU DEPOT DE FOUILLES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Dans le cadre de l'inventaire des pièces archéologiques du Dépôt de Fouilles commencé en 2006, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC pour l'année 2013, dont l'objet est un soutien pour la poursuite de cet inventaire, sur la base d'un salaire à mi-temps sur 12 mois.

Le coût total de cette opération s'élève à 13 128 € hors charges, et la part de subventionnement serait de 50 %, soit :

Dépenses H.C.		Recettes H.C.	
Salaire mi-temps sur 12 mois	13 778 €	Part de la Ville de Thonon	6 889 €
		Part de la DRAC 50 %	6 889 €
TOTAL H.C.	13 778 €	TOTAL H.C.	13 778 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur 6 889 € hors charges pour la Commune, qui, en cas de soutien, seraient comptabilisés sur le budget Personnel 2013,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention correspondante.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE SAUVETAGE DE THONON-LES-BAINS

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la Ville de Thonon-les-Bains, la Société de Sauvetage de Thonon-les-Bains a réalisé la rénovation du Yoye, leur canot à rames.

Sachant que le montant de la facture s'élève à 7 000 € et que le Conseil Général de la Haute-Savoie a participé à hauteur de 2 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à la Société de Sauvetage de Thonon-les-Bains de 5 000 €uros.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

PORT DE RIVES

TARIFICATION 2013 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Monsieur VULLIEZ présente l'ensemble de la tarification du Port de Rives qui est proposée pour l'année 2013.

Monsieur CONSTANTIN souhaite savoir pour quelle raison il n'y a pas d'augmentation pour le bassin des Vignes Rouges.

Monsieur VULLIEZ explique que, suite à la tarification à la surface appliquée en 2004, celle-ci était déjà élevée et que par conséquent il n'est pas nécessaire d'augmenter ce tarif.

Monsieur ARMINJON approuve cette logique mais il explique son abstention du fait que la différence n'est pas assez accentuée et que le processus du rattrapage reste long.

Monsieur VULLIEZ précise que 184 bateaux sont concernés et que, d'autre part, la Commune a versé une redevance domaniale à l'Etat d'un montant de 92.000 euros.

Monsieur MOILLE indique que cette redevance s'explique du fait de la propriété des ports à la Région et qu'il faudrait envisager un fonds de solidarité pour les ports du Léman.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 23 octobre 2012, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), d'adopter les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 tels que présentés.

EMPLACEMENT 1 128 BATEAU A PASSAGERS "L'ABRAN", COMPAGNIE DES BATEAUX DU LAC LEMAN - APPLICATION D'UN ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE 50% SUR LE MONTANT DE LA TAXE ANNUELLE 2012

A la suite de la fin d'activité du bateau à passagers « Le Colibri » en décembre 2011, M. Didier GOYET a constitué un dossier de création de la Société « La Compagnie des Bateaux du Lac Léman » dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Thonon-Les-Bains le 21 mai 2012. Le but poursuivi était de maintenir une activité de bateau promenades à Thonon-les-Bains et la société s'est donc portée acquéreur du bateau « L'Albran » pouvant accueillir 75 passagers.

Une demande d'autorisation d'exploitation a été adressée au Pôle Léman de la Direction Départementale des Territoires fin mai 2012, le bateau est arrivé au Port de Thonon-Les-Bains le 31 mai 2012 et il a été amarré en lieu et place du bateau « Le Colibri », soit à la place 1 128 pour un montant annuel de 4 858,00 €TTC.

Les autorisations administratives n'ayant pas permis à la société de démarrer son activité comme il était prévu au cours de l'été, sans que ces retards soient imputables à l'exploitant,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie du Port en date du 23 octobre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'application d'un abattement exceptionnel de 50 % sur le montant TTC de la taxe d'amarrage 2012, soit une somme à payer de 2 429,00 €TTC.

Monsieur CONSTANTIN demande des précisions sur les motifs du retard de l'autorisation.

Monsieur VULLIEZ explique que les administrations chargées du contrôle sécurité n'ont pas autorisé la poursuite de l'activité de ce bateau pour 75 passagers avec un seul moteur, et que par conséquent l'exploitant s'est trouvé confronté à plus de difficultés que prévu. Il a donc été proposé qu'il participe à hauteur de 50 % afin d'assumer une partie de la charge financière.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 19 décembre 2012 à 19h00**

CALENDRIER 2013 DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- mercredi 30 janvier 2013,
- mercredi 27 février 2013,
- mercredi 27 mars 2013,
- mercredi 24 avril 2013,
- mercredi 29 mai 2013,
- mercredi 26 juin 2013,
- mercredi 31 juillet 2013.